PREFECTURE
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2026-201

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2026-10-23-00004 - AP n°2026-1632 réglementant temporairement le transport et la distribution de carburant dont le gaz inflammable dans des conteneurs individuels dans le département du Val-d'Oise du 23 octobre 2026 à 20h00 au 26 octobre 2026 à 06h00 (2 pages) Page 4

95-2026-10-23-00005 - AP n°2026-1633 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val d'Oise du 23 octobre 2026 à 20h00 au 26 octobre 2026 à 06h00 (3 pages) Page 6

95-2026-10-23-00002 - Arrêté n°2026-1626 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction interdépartementale de la police nationale du Val-d'Oise (2 pages) Page 9

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-10-23-00001 - ARRÊTÉ n° 2026-254 Portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société MLB TRANSPORTS - 10 rue des Vieilles Vignes - 95 830 FREMECOURT pour le dimanche 25 octobre 2026 (3 pages) Page 11

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2026-10-14-00007 - récépissé numéro D.2026-561 du 14 octobre 2026 délivré à madame MARLYSE FONTAINE organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 131076150 à BEAUCHAMP (2 pages) Page 14

95-2026-10-12-00012 - récépissé numéro D.2026-560 du 12 octobre 2026 délivré à monsieur Hamlat Louai organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 925150773 à Cormeilles-En-Parisis (2 pages) Page 16

95-2026-10-14-00008 - récépissé numéro D.2026-562 du 14 octobre 2026 délivré à madame Lorho Marie-Liesse organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 130902836 à Cergy (2 pages) Page 18

95-2026-10-14-00009 - récépissé numéro D.2026-563 du 14 octobre 2026 délivré à madame Marie Annouchi organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 130908874 à Bezons (2 pages) Page 20

95-2026-10-14-00010 - récépissé numéro D.2026-564 du 14 octobre 2026 délivré à madame DOS SANTOS Kristina organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 109473223 à Butry-Sur-Oise (2 pages) Page 22

95-2026-10-14-00011 - récépissé numéro D.2026-565 du 14 octobre 2026 délivré à madame Duarte Fernandes Liliana Sofia organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 104435243 à Goussainville (2 pages) Page 24
95-2026-10-14-00012 - récépissé numéro D.2026-566 du 14 octobre 2026 délivré à madame PLO SIEHI Abibatou organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 130983406 à GARGES-LES-GONESSE (2 pages) Page 26
Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable
95-2026-09-30-00029 - Arrêté n°2026-18869 déclarant cessibles, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement multisite sur les îlots « Mirabeau » et « Barbusse/Pont-Neuf » à Argenteuil (95) (57 pages) Page 28

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté n° 2026 – 1632

réglementant temporairement le transport et la distribution de carburant dont le gaz inflammable dans des conteneurs individuels dans le département du Val-d'Oise du 23 octobre 2026 à 20h00 au 26 octobre 2026 à 06h00

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du Livre V ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles, 222-14-1, 222-15-1, 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.122-1 et L. 742-7;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Considérant que, en application des articles L.122-1 du code de la sécurité intérieure et 11 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet du Val-d'Oise a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans le département du Val-d'Oise ;

Considérant l'utilisation par des individus ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics à l'occasion des mobilisations sociales ;

Considérant, durant ces évènements, les incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant que le samedi 17 octobre 2026, journée de mobilisation nationale, au cours de laquelle des violences urbaines se sont produites dans plusieurs villes du pays, des affrontements ont également éclaté dans le Val-d'Oise entre plusieurs groupes d'individus et les forces de l'ordre ; qu'au cours de ces affrontements, ces groupes d'individus violents effectuaient des tirs de mortiers, des jets de projectiles, amorçaient plusieurs départs de feu et se livraient à des dégradations à l'encontre de mobiliers urbains et de commerces ; que ces heurts ont principalement touché les villes de Cergy, Saint-Ouen-l'Aumône et de Sarcelles ; qu'enfin, dans la nuit du 17 au 18 octobre 2026, des individus ont pillé et saccagé la maison de quartier des Touleuses ;

Considérant qu'une nouvelle journée de mobilisation est annoncée le samedi 24 octobre 2026 à laquelle des groupes d'individus violents sont susceptibles de participer ; qu'en effet, à cette occasion ces individus pourraient tenter de commettre des dégradations, notamment aux abords des institutions politiques et bâtiments publics, de piller des commerces, voire de s'en prendre aux forces de l'ordre ; que ce nouvel appel à la mobilisation intervient dans un contexte national particulièrement tendu marqué par des violences particulièrement importantes et croissantes ; qu'il existe un risque sérieux que la journée du 24 octobre 2026, la nuit du 24 au 25 octobre 2026, et celle du 25 au 26 octobre 2026 soient le théâtre de heurts entre des groupes d'individus violents et les forces de l'ordre ;

Considérant, en outre, le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste qui mobilise, dans le cadre du plan VIGIPIRATE, toujours activé, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Île-de-France et singulièrement du Val d'Oise et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er – Le transport et la distribution de carburant dont le gaz inflammable dans des conteneurs individuels sont interdits du vendredi 23 octobre 2026 à 20h00, au lundi 26 octobre 2026 à 06h00, dans le département du Val-d'Oise.

Article 2 – En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1er du présent arrêté, sur autorisation des services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale accordée lors des contrôles.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans toutes les communes du département du Val-d'Oise.

Article 4 – Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous[1].

Article 5 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le directeur interdépartemental de la police nationale, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la CRS autoroutière Nord – Île-de-France, Mesdames et Messieurs les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Cergy, 23 OCT. 2026

Le préfet,

[1] Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux adressé auprès du préfet du Val-d'Oise.
- un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative- - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté n° 2026 – 1633

réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val d'Oise du 23 octobre 2026 à 20h00 au 26 octobre 2026 à 06h00

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la défense, notamment ses articles L. 2352-1 et suivants, R. 2352-1, R. 2352-89 et suivants et R. 2352-97 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2512-13, L. 2512-14, L.2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles 222-14-1, 222-15-1, 322-5 et 322-11-1 ;

Vu Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 5 août 2026, portant nomination de M. Bastien MEROT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-056 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Bastien MEROT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 17 décembre 2021 portant application des articles L. 557-10-1 et R. 557-6-14-1 du code de l'environnement relatifs aux articles pyrotechniques destinés au divertissement ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 4 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 portant application des articles L. 557-10-1 et R. 557-6-14-1 du Code de l'environnement relatifs aux articles pyrotechniques destinés au divertissement ;

Considérant que, en application du 3° de l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

Considérant que le samedi 17 octobre 2026, journée de mobilisation nationale, au cours de laquelle des violences urbaines se sont produites dans plusieurs villes du pays, des affrontements ont également éclaté dans le Val-d'Oise entre plusieurs groupes d'individus et les forces de l'ordre ; qu'au cours de ces affrontements, ces groupes d'individus violents effectuaient des tirs de mortiers, des jets de projectiles, amorçaient plusieurs départs de feu et se livraient à des dégradations à l'encontre de mobiliers urbains et de commerces ; que ces heurts ont principalement touché les villes de Cergy, Saint-Ouen-l'Aumône et de Sarcelles ; qu'enfin, dans la nuit du 17 au 18 octobre 2026, des individus ont pillé et saccagé la maison de quartier des Touleuses ;

Considérant, en outre, que le 17 octobre 2026, des contrôles ont été menés par les forces de l'ordre en fin de journée dans plusieurs gares du département reliant Paris au Val-d'Oise ; que, dans ce cadre, plusieurs personnes qui s'étaient livrées à des pillages à Paris, ont été interpellées ;

Considérant qu'une nouvelle journée de mobilisation est annoncée le samedi 24 octobre 2026 à laquelle des groupes d'individus violents sont susceptibles de participer ; qu'en effet, à cette occasion ces individus pourraient tenter de commettre des dégradations, notamment aux abords des institutions politiques et bâtiments publics, de piller des commerces, voire de s'en prendre aux forces de l'ordre ; que ce nouvel appel à la mobilisation intervient dans un contexte national particulièrement tendu marqué par des violences particulièrement importantes et croissantes ; qu'il existe un risque sérieux que la journée du 24 octobre 2026, la nuit du 24 au 25 octobre 2026, et celle du 25 au 26 octobre 2026 soient le théâtre de heurts entre des groupes d'individus violents et les forces de l'ordre ;

Considérant que les risques de troubles graves à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, des véhicules et des biens publics, sont importants à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de rassemblements sur la voie publique ; que l'usage détourné de certains artifices de divertissement est de nature à créer des désordres et mouvements de panique ; qu'il est nécessaire de prévenir les dégradations de biens publics ou privés ainsi que les désordres et les mouvements de panique engendrés par la projection de ces éléments dans une foule ou sur les forces de sécurité intérieure ; qu'au regard du contexte et des éléments précités, il convient de prendre des mesures afin de limiter tout trouble à l'ordre public,

Considérant ainsi la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant les restrictions nationales et permanentes d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, mais également celles interdisant l'utilisation de certains artifices de divertissement sur la voie publique en application de l'arrêté n°2012-31 du 3 mai 2012 réglementant l'utilisation des artifices de divertissements et articles pyrotechniques dans le département du Val d'Oise,

Considérant que le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste mobilisent fortement, dans le cadre du plan VIGIPIRATE porté au niveau « urgence attentat » depuis le 1er juillet 2025 sur l'ensemble du territoire national, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Île-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens durant le mouvement social ; qu'une mesure réglementant temporairement l'acquisition et la détention des

artifices de divertissement et des articles pyrotechniques les plus dangereux, ainsi que leur port et leur transport par des particuliers à l'occasion de la mobilisation sociale précitée répond à ces objectifs,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Dans le département du Val-d'Oise du vendredi 23 octobre 2026, à 20h00, au lundi 26 octobre 2026, à 06h00, sont interdits :

1° La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement de la catégorie F4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 ;
2° Le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement de la catégorie F4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 ;
3° L'achat, la vente, la détention et le transport d'artifices de divertissement de catégories F2 et F3 figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 17 décembre 2021 et modifiée par l'arrêté du 4 juillet 2025 susvisé et mentionnée à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 : Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles, titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou titulaires d'un certificat de formation ou d'une habilitation prévus à l'article R. 557-6-13 du Code de l'environnement peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci- dessous [1].

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le directeur interdépartemental de la police nationale, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la CRS autoroutière Nord – Île-de-France, Mesdames et Messieurs les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Cergy, le 23 OCT. 2026

Le préfet,

Philippe Court

[1] Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux adressé auprès du préfet du Val-d'Oise.
- un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative–11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel do't être déposé au plus tard avant l'expiration du 2*TM mois suivant Sa date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ère,a mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : httPs://www.te(erecours.fr

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°2026 -1626
portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction interdépartementale
de la police nationale du Val d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013, modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n°2021-256 du 15 avril 2021 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise ;

Vu l'avis conforme émis par le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué auprès de la direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :
– le produit des amendes minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989 ;
– le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 2 : Les recettes prévues à l'article 2 sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février susvisé.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 10 000 €.

Article 4 : Le régisseur est autorisé à disposer d'un fond de caisse permanent de 1 000 €.

Article 5 : Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds à la DDFIP du Val d'Oise.

Article 6 : Le régisseur est choisi parmi les fonctionnaires titulaires de l'État.

Article 7 : Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8 : Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté n° 2021-256 du 15 avril 2021 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise.

Article 9 :

Le directeur de cabinet du préfet, le directeur interdépartemental de la police nationale et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le 23 OCT. 2026

Le Préfet

Pour le préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Bastien MEROT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRÊTÉ n° 2026-254
Portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société **MLB TRANSPORTS – 10 rue des Vieilles Vignes – 95 830 FREMECOURT** pour **le dimanche 25 octobre 2026**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1,

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-052 du 12 août 2026 modifiant l'arrêté n° 26-031 du 20 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité,

Vu la demande présentée le 15 octobre 2026 par la société **MLB TRANSPORTS – 10 rue des Vieilles Vignes – 95 830 FREMECOURT, dans le cadre d'un chantier urgent sur le circuit automobile de Trappes (78).**

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée permet de contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Les véhicules exploités par la société **MLB TRANSPORTS – 10 rue des Vieilles Vignes – 95 830 FREMECOURT,** sont autorisés à circuler en dérogation à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021

relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2 : Cette dérogation est accordée dans le cadre du transport d'eau au départ de Frémécourt (95) vers Trappes (78).

Elle est valable ***le dimanche 25 octobre 2026.***

Article 3 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4 : Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de la société **MLB TRANSPORTS**.

Cergy, 23 octobre 2026

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau,

Denis RICHARD

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n° 2026-254 du 23 octobre 2026

Dérogation de courte durée aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021

MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT : transport d'eau au départ de Frémécourt (95) vers Trappes (78).

DÉROGATION DE COURTE DURÉE VALABLE : **le *dimanche 25 octobre 2026.***

DÉPARTEMENT de DÉPART	DÉPARTEMENT de DESTINATION
DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE COMMUNE DE FREMECOURT (95)	DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE TRAPPES (78)

VÉHICULES CONCERNÉS *(le cas échéant):*

TYPE	MARQUE	PTAC / PTRA	N°IMMATRICULATION

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

Récépissé D.2026-561
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°131076150

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-103 du 06 octobre 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 08/10/2026 par madame MARYLISE FONTAINE en qualité de dirigeante de l'établissement principal Chez tatieZa situé au 1 RUE RÉSIDENCE DU STADE 95250 BEAUCHAMP et enregistrée sous le N° SAP 131076150 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile
- Coordination et délivrance des SAP
- Livraison de repas à domicile exclusivement pour personnes fragiles

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 14 OCT. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

Récépissé D.2026-560
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°925150773

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-103 du 06 octobre 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 30/09/2026 par monsieur Hamlat Louai en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 39 rue Alexandre Dumas 95240 Cormeilles-en-Parisis et enregistrée sous le N° SAP 925150773 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 12 OCT. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-562
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°130902836**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-103 du 06 octobre 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 03/10/2026 par madame Lorho Marie-Liesse en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 8 C rue des Plants Bruns 95000 Cergy et enregistrée sous le N° SAP 130902836 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 14 OCT. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-563
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°130908874**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-103 du 06 octobre 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 06/10/2026 par madame Marie Annouchi en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 12 rue du Bois Prieur 95870 Bezons et enregistrée sous le N° SAP 130908874 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 14 OCT. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

Récépissé D.2026-564
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°109473223

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-103 du 06 octobre 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 05/10/2026 par madame DOS SANTOS Kristina en qualité de dirigeante de l'établissement principal Kds coaching scolaire situé au 7 rue des murs 95430 Butry-Sur-Oise et enregistrée sous le N° SAP 109473223 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 14 OCT. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

65

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection

Récépissé D.2026-565
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°104435243

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-103 du 06 octobre 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 05/10/2026 par madame Duarte Fernandes Liliana Sofia en qualité de dirigeante de l'établissement principal Life Fresh situé au 65 BOULEVARD Jules Ferry 95190 Goussainville et enregistrée sous le N° SAP 104435243 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 14 OCT. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-566
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°130983406**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-103 du 06 octobre 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 06/10/2026 par madame PLO SIEHI Abibatou en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 31 RUE DU TIERS POT 95140 GARGES-LÈS-GONESSE et enregistrée sous le N° SAP 130983406 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 14 OCT. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n°2026-18869

déclarant cessibles, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement multisite sur les îlots « Mirabeau » et « Barbusse/Pont-Neuf » à Argenteuil (95)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du Président de la République du 09 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté n°17320 du 26 mai 2023 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-040 du 28 avril 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires, Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 24 73 - courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr site internet http://www.val-doise.gouv.fr/

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-058 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19000 en date du 31 août 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 17 février 2017 entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine (EPT BNS) et la commune d'Argenteuil ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 09 mars 2026 entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine (EPT BNS) et la commune d'Argenteuil ;

Vu l'arrêté n°2024-18057 en date du 10 février 2025, portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le secteur de la Porte Saint-Germain/Berges de Seine à Argenteuil ;

Vu le courrier de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine (EPT BNS) en date du 28 mars 2025, sollicitant l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU d'Argenteuil et à la cessibilité au bénéfice de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) des parcelles nécessaires au projet d'aménagement des îlots de la concession multisite « Mirabeau et Barbusse/Pont-Neuf » à Argenteuil (95) ;

Vu la délibération n°2025/S04/009 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine (EPT BNS) en date du 26 juin 2025, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Boucle Nord de Seine ;

Vu le courrier de l'Établissement public territorial Boucle Nord de Seine (EPT BNS) du 30 juin 2025 demandant le retrait du volet mise en compatibilité du PLU d'Argenteuil à la suite de l'approbation du PLUi de Boucle Nord de Seine, avec lequel l'opération d'aménagement est compatible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-18452 en date du 1er septembre 2025, prescrivant, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire conjointes, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et relatives au projet d'aménagement multisite sur les îlots Mirabeau et Barbusse/Pont-Neuf à Argenteuil (95) ;

Vu le dossier parcellaire soumis à enquête et les documents qui y sont annexés ;

Vu les insertions dans la presse (Le Parisien 92, Les Echos et Le Parisien 95) respectivement le 12 septembre 2025 (Le Parisien 92 et Les Echos) et le 16 septembre 2025 (Le Parisien 95) pour la première parution et le 02 octobre 2025 pour le rappel ;

Vu le certificat d'affichage de l'avis des enquêtes publique et parcellaire conjointes apposé sur les panneaux administratifs de la commune d'Argenteuil et de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, au moins quinze jours avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, certifié par le maire d'Argenteuil qui est aussi le vice-président de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, le 12 novembre 2025 ;

Vu les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires au moins 15 jours avant la fin des enquêtes, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, favorables et sans réserve, en date du 1er décembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-18635 en date du 07 avril 2026, déclarant d'utilité publique, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), le projet d'aménagement multisite sur les îlots Mirabeau et Barbusse/Pont-Neuf à Argenteuil (95) ;

Vu le courrier du directeur de l'agence opérationnelle du Val-d'Oise de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, en date du 03 juin 2026, sollicitant du préfet du Val-d'Oise l'obtention d'un arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement multisite des îlots « Mirabeau » et « Barbusse/Pont-Neuf » à Argenteuil ;

Considérant que l'opération présente un caractère d'utilité publique ;

Considérant qu'il est nécessaire pour l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) de maîtriser l'emprise foncière nécessaire au projet ;

Considérant que la cessibilité du terrain est indispensable à sa réalisation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au bénéfice de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), les parcelles cadastrées mentionnées sur les états parcellaires annexés au présent arrêté, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement multisite des îlots « Mirabeau » et « Barbusse/Pont-Neuf » à Argenteuil.

Article 2 : Seules les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-Pontoise Cedex, d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les

deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr) ».

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture, le directeur général de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), le maire de la commune d'Argenteuil, le président de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine (EPT BNS) et le directeur de Paris Sud Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 30 SEP. 2026

Le préfet,

Philippe COURT

ANNEXE

Annexe 1 : Plan parcellaire

Annexe 2 : État parcellaire

30 SEP. 2026

Le préfet

Philippe COURT

Le préfet

30 SEP. 2026

Philippe COURT

BV 45
2a28ca
5

BV 46
2a18ca
6

BV 42
8a59ca
3

BV 47
14a68ca
7

BV 36
1a27ca
2

BV 35
2a21ca
1

BV 43
4a31ca
4

BV 208
5a12ca
8

BV 149
1a91ca
9

BV 147
1a97ca
11

BV 148
1a90ca
10

BV 222
1a89ca

BV 143
3a25ca
12

BV 142
4a12ca
13
14

BV 224
57ca
15

Place du 11 Novembre

Rue Michel

Rue Henri

Rue Scheffer

Carre

Dantier

Rue

Rue des Graviers

Rue Ary

Légende

- Limites cadastrales des parcelles (limites non garanties)
- Périmètre de la D.U.P.
- Limites de section cadastrale
- AW 10 / AW 7 — Références cadastrales des parcelles
- AW / XXaXXca — Surface des parcelles
- Parcelles maîtrisées par la Commune d'Argenteuil
- Parcelles maîtrisées par l'Etablissement Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
- Parcelles maîtrisées par PARIS SUD AMENAGEMENT (Aménageur)
- Propriété restant à maîtriser
- X — Numéro d'identification sur l'état parcellaire

BOUCLE NORD DE SEINE
1 bis rue de la Paix
92230 GENNEVILLIERS
TÉL. 01 70 48 48 60

COMMUNE D'ARGENTEUIL
12-14 boulevard Léon Feix
95100 ARGENTEUIL CEDEX
TÉL. 01 34 23 41 00

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE
14 RUE FERRUS
75014 PARIS
TÉL. 01 40 78 90 90

TT GÉOMÈTRES EXPERTS
Agence PARIS NORD
4, Rue René Dubos
95410 GROSLAY
TÉL. 01 34 38 23 73
parisnord@ttge.fr

Département du Val-d'Oise (95)
Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine
Commune d'ARGENTEUIL (95)

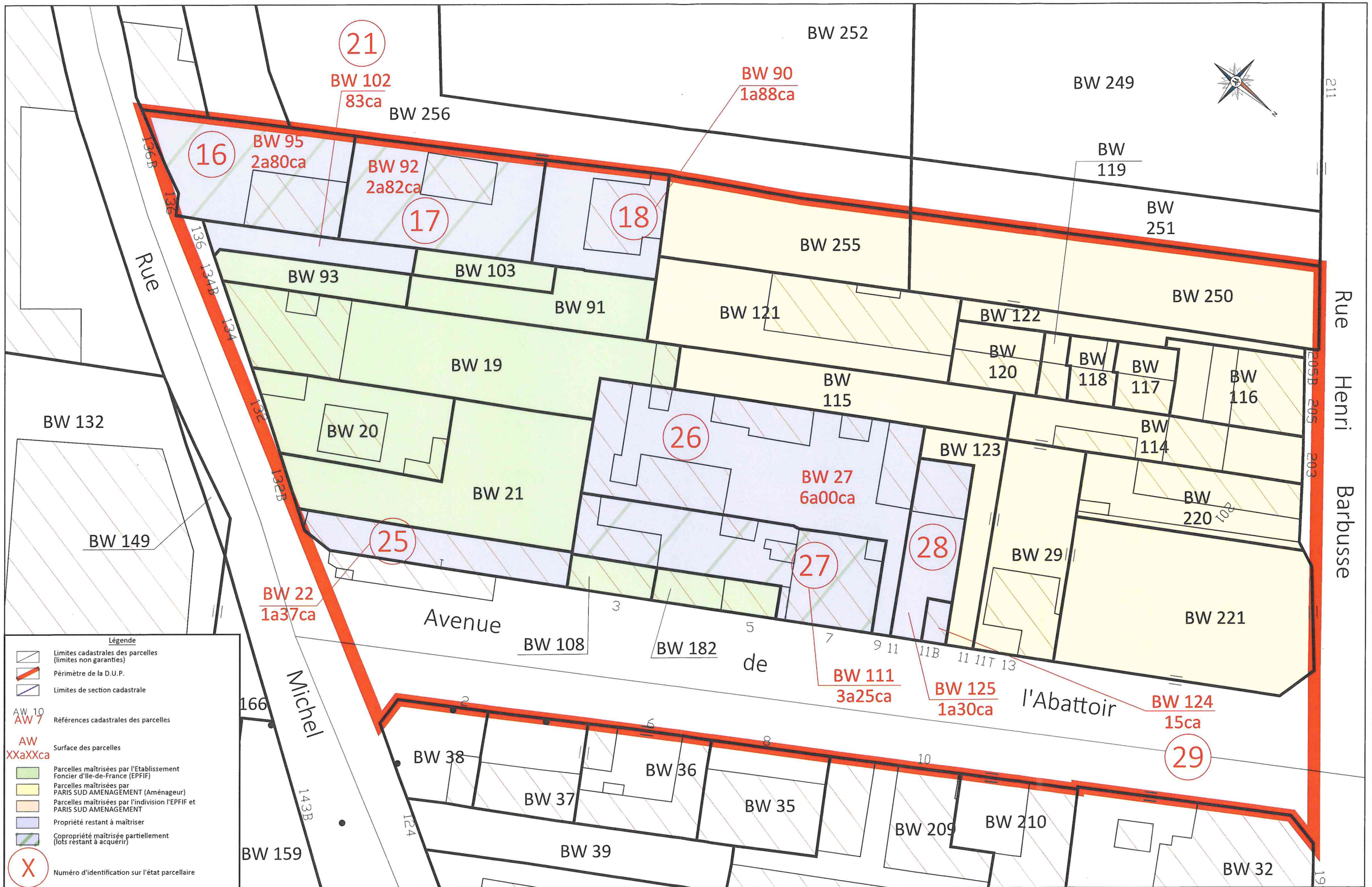
DUP - Concession d'aménagement multisites
ILOTS BARBUSSE - PONT-NEUF

PLAN PARCELLAIRE

Echelle 1/500

Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé.
Toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité de la société TT Géomètres Experts.
Il est rappelé ici que le cadastre ne représente graphiquement que la propriété apparente, et ne peut assurer la définition des limites réelles d'une propriété.

Version C - 08/09/2026



BOUCLE NORD DE SEINE
1 bis rue de la Paix
92230 GENNEVILLIERS
TÉL. 01 70 48 48 60

ARGENTEUIL
COMMUNE D'ARGENTEUIL
12-14 boulevard Léon Feix
95100 ARGENTEUIL CEDEX
TÉL. 01 34 23 41 00

epf ILE-DE-FRANCE CRÉATEUR DE FONCIER
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE
14 RUE FERRUS
75014 PARIS
TÉL. 01 40 78 90 90

TT GÉOMÈTRES EXPERTS
Agence PARIS NORD
4, Rue René Dubos
95410 GROSLAY
TÉL. 01 34 38 23 73
parisnord@ttge.fr

Département du Val-d'Oise (95)
Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine
Commune d'ARGENTEUIL (95)
DUP - Concession d'aménagement multisites
ILOT MIRABEAU
PLAN PARCELLAIRE
Echelle 1/200

Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé.
Toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité de la société TT Géomètres Experts.
Il est rappelé ici que le cadastre ne représente graphiquement que la propriété apparente, et ne peut assurer la définition des limites réelles d'une propriété.

Version D - 08/09/2026

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

COMMUNE D'ARGENTEUIL

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	Réels ou présumés tels
1	**BV**	**35**	2 place du 11 novembre	221	Jardin	**BV 35**	221			[redacted]
2	**BV**	**36**	2 Place du 11 Novembre	127	Maison et dépendance	**BV 36**	127			

[redacted]

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

COMMUNE D'ARGENTEUIL

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	Réels ou présumés tels
3	**BV**	**42**	111 rue Henri Barbusse	859	Local divers	**BV 42**	859			[redacted]
[redacted]										

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

COMMUNE D'ARGENTEUIL

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	Réels ou présumés tels
4	**BV**	**43**	40 rue Michel Carré	431	Local divers	**BV 43**	431			[redacted]

[redacted]

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

COMMUNE D'ARGENTEUIL

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° du cadastre	Surface en M²	N° du cadastre	Surface en m²	Réels ou présumés tels
5	**BV**	**45**	109b rue Henri Barbusse	228	Maison	**BV 45**	228			[redacted]

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° du cadastre	Surface en M²	N° du cadastre	Surface en m²	Réels ou présumés tels *(suite)*
5	**BV**	**45**	109b rue Henri Barbusse	228	Maison	**BV 45**	228			[redacted]
[redacted]										

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

COMMUNE D'ARGENTEUIL

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° du cadastre	Surface en M²	N° du cadastre	Surface en m²	Réels ou présumés tels
6	**BV**	**46**	109 rue Henri Barbusse	218	Maison	**BV 46**	218			[redacted]

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° du cadastre	Surface en M²	N° du cadastre	Surface en m²	Réels ou présumés tels
6	**BV**	**46**	109 rue Henri Barbusse	218	Maison	**BV 46**	218			[redacted]

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES	
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° du cadastre	Surface en M²	N° du cadastre	Surface en m²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels *(suite)*
6	**BV**	**46**	109 rue Henri Barbusse	218	Maison	**BV 46**	218			[redacted]	

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° du cadastre	Surface en M²	N° du cadastre	Surface en m²	Réels ou présumés tels *(suite)*
6	**BV**	**46**	109 rue Henri Barbusse	218	Maison	**BV 46**	218			[redacted]

[redacted]

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

COMMUNE D'ARGENTEUIL

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° du cadastre	Surface en M²	N° du cadastre	Surface en m²	Réels ou présumés tels
7	**BV**	**47**	107 rue Henri Barbusse	1468	Terrain	**BV 47**	1468			[redacted]

OBSERVATIONS :

Parcelle divisée en 51 lots numérotés de 1 à 51.

[redacted]

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° de lot et tantièmes	Désignation	Réels ou présumés tels
7	**BV**	**47**	107 rue Henri Barbusse	1468	Terrain	**Lot n°1** 64/1000èmes des parties communes	Terrain	[redacted]
						Lot n°2 1/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°3 1/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°4 4/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°5 1/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°6 1/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°7 1/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°8 1/1000èmes des parties communes	Terrain	

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° de lot et tantièmes	Désignation	Réels ou présumés tels *(suite)*
7	**BV**	**47**	107 rue Henri Barbusse	1468	Terrain	**Lot n°9** 1/1000èmes des parties communes	Terrain	[redacted]
						Lot n°10 3/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°11 2/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°12 43/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°13 31/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°14 42/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°15 40/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°16 43/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°17 39/1000èmes des parties communes	Terrain	

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° de lot et tantièmes	Désignation	Réels ou présumés tels *(suite)*
7	**BV**	**47**	107 rue Henri Barbusse	1468	Terrain	**Lot n°18** 43/1000èmes des parties communes	Terrain	[redacted]
						Lot n°19 39/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°20 2/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°21 28/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°22 8/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°23 41/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°24 37/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°25 1/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°26 1/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°27 1/1000èmes des parties communes	Terrain	

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° de lot et tantièmes	Désignation	Réels ou présumés tels *(suite)*
7	**BV**	**47**	107 rue Henri Barbusse	1468	Terrain	**Lot n°28** 1/1000èmes des parties communes	Terrain	[redacted]
						Lot n°29 1/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°30 1/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°31 1/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°32 1/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°33 1/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°34 1/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°35 8/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°36 6/1000èmes des parties communes	Terrain	

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° de lot et tantièmes	Désignation	Réels ou présumés tels *(suite)*
7	**BV**	**47**	107 rue Henri Barbusse	1468	Terrain	**Lot n°37** 2/1000èmes des parties communes générales	Terrain	[redacted]
						Lot n°38 2/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°39 1/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°40 2/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°41 2/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°42 57/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°43 55/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°44 59/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°45 56/1000èmes des parties communes	Terrain	

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° de lot et tantièmes	Désignation	Réels ou présumés tels *(suite)*
7	**BV**	**47**	107 rue Henri Barbusse	1468	Terrain	**Lot n°46** 4/1000èmes des parties communes	Terrain	[redacted]
						Lot n°47 4/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°48 13/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°49 117/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°50 85/1000èmes des parties communes	Terrain	
						Lot n°51 1/1000èmes des parties communes	Terrain	

Observations :

La totalité des lots de copropriété étant acquis par l'OPAC Val d'Oise Habitat, un permis de démolir a été déposé et autorisé (PC n°095 018 01 0074 en date du 1er octobre 2001). L'intégralité des bâtis a donc été démolie.

Convention du 31 octobre 2003 entre l'Etat et la Société Logement pour tous SAHLM, expirant le 30 juin 2034, sur les lots n° 1 à 51, publiée au service de la publicité foncière de CERGY PONTOISE 4 le 15 janvier 2004 volume 2004P n° 210.

[redacted]

COMMUNE D'ARGENTEUIL

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° du cadastre	Surface en M²	N° du cadastre	Surface en m²	Réels ou présumés tels
8	**BV**	**208**	32 rue Michel Carré	512	Immeuble d'habitation avec dépendance	**BV 208**	512			[redacted]

[redacted]

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

COMMUNE D'ARGENTEUIL

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	Réels ou présumés tels
9	**BV**	**149**	39 rue Michel Carré	191	Local divers	**BV 149**	191			[redacted]

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	Réels ou présumés tels
9	**BV**	**149**	39 rue Michel Carré	191		BV 149	191			[redacted]

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

COMMUNE D'ARGENTEUIL

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	Réels ou présumés tels
10	**BV**	**148**	35b rue Michel Carré	190	Maison	**BV 148**	190			[redacted]

[redacted]

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

COMMUNE D'ARGENTEUIL

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	Réels ou présumés tels
11	**BV**	**147**	35 rue Michel Carré	197	Maison	**BV 147**	197			[redacted]

[redacted]

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

COMMUNE D'ARGENTEUIL

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu-dit	Surface totale en m²	Nature	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	Réels ou présumés tels
12	**BV**	**143**	14 rue Dantier	325	Immeuble d'habitation avec dépendance	**BV 143**	325			[redacted]
13	**BV**	**142**	14 rue Dantier	412		**BV 142**	412			
14	**BV**	**222**	2bis rue des Graviers	189	Jardin	**BV 222**	189			
15	**BV**	**224**	10 rue Dantier	57	Jardin	**BV 224**	57			

[redacted]

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

COMMUNE D'ARGENTEUIL

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° du cadastre	Surface en M²	N° du cadastre	Surface en M²	Réels ou présumés tels
16	**BW**	**95**	136b rue Michel Carré	280	Sol	**BW 95**	280			[redacted]
17	**BW**	**92**	136 rue Michel Carré	282	Sol	**BW 92**	282			

OBSERVATIONS :

Copropriété divisée en 17 lots (n°5 à 21). Le lot n° 5 de la copropriété (125/1000èmes des parties communes) est propriété de l'EPFIF.

[redacted]

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

COMMUNE D'ARGENTEUIL

N° DE PLAN	CADASTRE						EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° de lot et tantièmes	N° de lot et tantièmes	Désignation	Réels ou présumés tels
16	**BW**	**95**	136 rue Michel Carré	280	Sol	**Lot n° 6** et les 125/1000èmes des parties communes	**Lot n° 6** et les 125/1000èmes des parties communes	Un logement dans le bâtiment B et cave n° 6	[redacted]
17	**BW**	**92**	136 rue Michel Carré	282	Sol				

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

N° DE PLAN	CADASTRE						EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° de lot et tantièmes	N° de lot et tantièmes	Désignation	Réels ou présumés tels
16	**BW**	**95**	136 rue Michel Carré	280	Sol	**Lot n° 6** et les 125/1000èmes des parties communes	**Lot n° 6** et les 125/1000èmes des parties communes	Un logement dans le bâtiment B et cave n° 6	[redacted]
17	**BW**	**92**	136 rue Michel Carré	282	Sol				

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

N° DE PLAN	CADASTRE						EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° de lot et tantièmes	N° de lot et tantièmes	Désignation	Réels ou présumés tels *(Suite)*
16	**BW**	**95**	136 rue Michel Carré	280	Sol	**Lot n° 6** et les 125/1000èmes des parties communes	**Lot n° 6** et les 125/1000èmes des parties communes	Un logement dans le bâtiment B et cave n° 6	[redacted]
17	**BW**	**92**	136 rue Michel Carré	282	Sol				

[redacted]

COMMUNE D'ARGENTEUIL

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° de lot et tantièmes	Désignation*	Réels ou présumés tels
16	**BW**	**95**	136 rue Michel Carré	280	Sol	**Lot n°7** et les 80/1000èmes des parties communes	Un logement dans le bâtiment C et cave n° 8, WC sous l'escalier nord en copropriété partielle avec lots 6, 8, 9 et 10	[redacted]
17	**BW**	**92**	136 rue Michel Carré	282	Sol	**Lot n°10** et les 80/1000èmes des parties communes	Un logement dans le bâtiment C et cave n° 10, WC sous l'escalier nord en copropriété partielle avec lots 6, 7, 8 et 9	
						Lot n°11 et les 100/1000èmes des parties communes	Une boutique et 3 pièces dans le bâtiment A, WC en copropriété partielle avec les lots n° 12, 14, 16, 18 et 20	
						Lot n°12 et les 85/1000 èmes des parties communes générales	3 pièces dans le bâtiment A, WC en copropriété partielle avec les lots n° 11, 14, 16, 17, 18 et 20	
						Lot n°13 et les 5/1000 èmes des parties communes générales	Cave n° 1 dans le bâtiment A	
						Lot n°14 et les 80/1000èmes des parties communes	Un logement dans le bâtiment A, WC en copropriété partielle avec lots n° 11, 12, 16, 17, 18 et 20	

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° de lot et tantièmes	Désignation*	Réels ou présumés tels
16	**BW**	**95**	136 rue Michel Carré	280	Sol	**Lot n°15** et les 5/1000èmes des parties communes	Cave n° 2 sous le bâtiment A	[redacted]
17	**BW**	**92**	136 rue Michel Carré	282	Sol	**Lot n°16** et les 10/1000èmes des parties communes	Une pièce dans le bâtiment A et WC en copropriété partielle avec lots n° 11, 12, 14, 17, 18 et 20	
						Lot n°17 et les 10/1000 èmes des parties communes	Une pièce dans le bâtiment A et WC en copropriété partielle avec lots n° 11, 12, 14, 16, 18 et 20	
						Lot n°18 et les 60/1000 èmes des parties communes	Un logement dans le bâtiment A et WC en copropriété partielle avec lots n° 11, 12, 14, 16, 17 et 20	
						Lot n° 19 et les 5/1000èmes des parties communes	Cave n° 3 sous le bâtiment A	
						Lot n°20 et les 35/1000 èmes des parties communes	Un logement dans le bâtiment A et WC en copropriété partielle avec lots n° 11, 12, 14, 16, 17 et 18	

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° de lot et tantièmes	Désignation*	Réels ou présumés tels
16	**BW**	**95**	136 rue Michel Carré	280	Sol	**Lot n°21** et les 5/1000 èmes des parties communes	Cave n° 4 dans le bâtiment A	[redacted]
17	**BW**	**92**	136 rue Michel Carré	282	Sol			

*** OBSERVATIONS :**

La désignation ci-dessus résulte de l'état descriptif de division (EDDV) de la copropriété. Les bâtis désignés dans les lots paraissent démolis à ce jour et ne sont plus répertoriés au cadastre.

[redacted]

[redacted]

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

COMMUNE D'ARGENTEUIL

N° DE PLAN	CADASTRE						EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° de lot et tantièmes	N° de lot et tantièmes	Désignation	Réels ou présumés tels
16	**BW**	**95**	136 rue Michel Carré	280	Sol	**Lot n° 8** et les 95/1000èmes des parties communes	**Lot n° 8** et les 95/1000èmes des parties communes	Un logement dans le bâtiment C et cave n°7, et WC en copropriété partielle avec les lots 6, 7, 9 et 10	[redacted]
17	**BW**	**92**	136 rue Michel Carré	282	Sol	**Lot n° 9** et les 95/1000èmes des parties communes	**Lot n° 9** et les 95/1000èmes des parties communes	Un logement dans le bâtiment C et cave n°9, et WC en copropriété partielle avec les lots 6, 7, 8 et 10	

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

N° DE PLAN	CADASTRE						EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° de lot et tantièmes	N° de lot et tantièmes	Désignation	Réels ou présumés tels *(Suite)*
16	**BW**	**95**	136 rue Michel Carré	280	Sol	**Lot n° 8** et les 95/1000èmes des parties communes	**Lot n° 8** et les 95/1000èmes des parties communes	Un logement dans le bâtiment C et cave n°7, et WC en copropriété partielle avec les lots 6, 7, 9 et 10	[redacted]
17	**BW**	**92**	136 rue Michel Carré	282	Sol	**Lot n° 9** et les 95/1000èmes des parties communes	**Lot n° 9** et les 95/1000èmes des parties communes	Un logement dans le bâtiment C et cave n°9, et WC en copropriété partielle avec les lots 6, 7, 8 et 10	

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

N° DE PLAN	CADASTRE						EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° de lot et tantièmes	N° de lot et tantièmes	Désignation	Réels ou présumés tels *(Suite)*
16	**BW**	**95**	136 rue Michel Carré	280	Sol	**Lot n° 8** et les 95/1000èmes des parties communes	**Lot n° 8** et les 95/1000èmes des parties communes	Un logement dans le bâtiment C et cave n°7, et WC en copropriété partielle avec les lots 6, 7, 9 et 10	[redacted]
17	**BW**	**92**	136 rue Michel Carré	282	Sol	**Lot n° 9** et les 95/1000èmes des parties communes	**Lot n° 9** et les 95/1000èmes des parties communes	Un logement dans le bâtiment C et cave n°9, et WC en copropriété partielle avec les lots 6, 7, 8 et 10	

[redacted]

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

COMMUNE D'ARGENTEUIL

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° du cadastre	Surface en M²	N° du cadastre	Surface en M²	Réels ou présumés tels
18	**BW**	**90**	136 rue Michel Carré	188	Sol	**BW 90**	188			[redacted]

OBSERVATIONS :

Copropriété divisée en 4 lots (n° 1 à 4).

[redacted]

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

COMMUNE D'ARGENTEUIL

N° DE PLAN	CADASTRE						EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° de lot et tantièmes	N° de lot et tantièmes	Désignation	Réels ou présumés tels
18	**BW**	**90**	136 rue Michel Carré	188	Sol	**Lot n°1** et 10/1000èmes des parties communes générales **Lot n°3** et 490/1000èmes des parties communes	**Lot n°1** et 10/1000èmes des parties communes générales **Lot n°3** et 490/1000èmes des parties communes	Cave Pavillon mitoyen	[redacted]

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

N° DE PLAN	CADASTRE						EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° de lot et tantièmes	N° de lot et tantièmes	Désignation	Réels ou présumés tels *(suite)*
18	**BW**	**90**	136 rue Michel Carré	188	Sol	**Lot n°1** et 10/1000èmes des parties communes générales **Lot n°3** et 490/1000èmes des parties communes	**Lot n°1** et 10/1000èmes des parties communes générales **Lot n°3** et 490/1000èmes des parties communes	Cave Pavillon mitoyen	[redacted]

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

N° DE PLAN	CADASTRE						EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° de lot et tantièmes	N° de lot et tantièmes	Désignation	Réels ou présumés tels *(suite)*
18	**BW**	**90**	136 rue Michel Carré	188	Sol	**Lot n°1** et 10/1000èmes des parties communes générales **Lot n°3** et 490/1000èmes des parties communes	**Lot n°1** et 10/1000èmes des parties communes générales **Lot n°3** et 490/1000èmes des parties communes	Cave Pavillon mitoyen	[redacted]

[redacted]

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

COMMUNE D'ARGENTEUIL

N° DE PLAN	CADASTRE						EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° de lot et tantièmes	N° de lot et tantièmes	Désignation	Réels ou présumés tels
18	**BW**	**90**	136 rue Michel Carré	188	Sol	**Lot n°2** et 10/1000èmes des parties communes générales **Lot n°4** et 490/1000èmes des parties communes	**Lot n°2** et 10/1000èmes des parties communes générales **Lot n°4** et 490/1000 èmes des parties communes	Cave Pavillon mitoyen	[redacted]

OBSERVATIONS :

[redacted]

[redacted]

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

COMMUNE D'ARGENTEUIL

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	Réels ou présumés tels
21	**BW**	**102**	136 rue Michel Carré	83	Sol	**BW 102**	83			[redacted]

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	Réels ou présumés tels *(suite)*
21	**BW**	**102**	136 rue Michel Carré	83	Sol	**BW 102**	83			[redacted]

[redacted]

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

COMMUNE D'ARGENTEUIL

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° du cadastre	Surface en M²	N° du cadastre	Surface en M²	Réels ou présumés tels
25	**BW**	**22**	1 avenue de l'Abattoir	137	Local divers	**BW 22**	137			[redacted]

[redacted]

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

COMMUNE D'ARGENTEUIL

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° du cadastre	Surface en M²	N° du cadastre	Surface en M²	Réels ou présumés tels
26	**BW**	**27**	9, avenue de l'Abattoir	600	Sol	**BW 27**	600			[redacted]

OBSERVATIONS :

Copropriété divisée en 5 lots (n° 1 à 5).

[redacted]

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

COMMUNE D'ARGENTEUIL

N° DE PLAN	CADASTRE						EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° de lot et tantièmes	N° de lot et tantièmes	Désignation	Réels ou présumés tels
26	**BW**	**27**	9 avenue de l'Abattoir	600	Sol	**Lot n°1** et 2395/10000èmes des parties communes **Lot n°3** et 229/10000èmes des parties communes **Lot n°5** et 3447/10000èmes des parties communes	**Lot n°1** et 2395/10000èmes des parties communes **Lot n°3** et 229/10000èmes des parties communes **Lot n°5** et 3447/10000èmes des parties communes	Bâtiment A : bâtiment d'habitation et droit à la jouissance privative d'un jardin de 62 m² WC dans le bâtiment C Bâtiment D : bâtiment d'habitation, petit bâtiment annexe et droit à la jouissance privative d'une cour de 45 m²	[redacted]

[redacted]

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

COMMUNE D'ARGENTEUIL

N° DE PLAN	CADASTRE						EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° de lot et tantièmes	N° de lot et tantièmes	Désignation	Réels ou présumés tels
26	**BW**	**27**	9 avenue de l'Abattoir	600		**Lot n°2** et 2235/10000èmes des parties communes **Lot n°4** et 1694/10000èmes des parties communes	**Lot n°2** et 2235/10000èmes des parties communes **Lot n°4** et 1694/10000èmes des parties communes	Un pavillon, deux dépendances et la jouissance privative d'un jardin de 102 m² Bâtiment C : un bâtiment d'habitation et la jouissance privative d'une cour de 50 m²	[redacted]

OBSERVATIONS :

[redacted]

[redacted]

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

COMMUNE D'ARGENTEUIL

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° du cadastre	Surface en M²	N° du cadastre	Surface en M²	Réels ou présumés tels
27	**BW**	**111**	7, avenue de l'Abattoir	325	Sol	**BW 111**	325			[redacted]

OBSERVATIONS :

Copropriété divisée en 21 lots (n°1 à 21). Les lots n° 4, 5, 11 et 12 de la copropriété (265/1000èmes des parties communes) sont propriété de l'EPFIF.

[redacted]

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

COMMUNE D'ARGENTEUIL

N° DE PLAN	CADASTRE						EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° de lot et tantièmes	N° de lot et tantièmes	Désignation	Réels ou présumés tels
27	**BW**	**111**	7 avenue de l'Abattoir	325	Sol	**Lot n°1** et les 188/1000èmes des parties communes **Lot n°3** et les 2/1000èmes des parties communes **Lot n°9** et les 12/1000èmes des parties communes **Lot n°10** et les 2/1000èmes des parties communes **Lot n°16** et les 10/1000èmes des parties communes	**Lot n°1** et les 188/1000èmes des parties communes **Lot n°3** et les 2/1000èmes des parties communes **Lot n°9** et les 12/1000èmes des parties communes **Lot n°10** et les 2/1000èmes des parties communes **Lot n°16** et les 10/1000èmes des parties communes	Une boutique dans le bâtiment A WC dans le bâtiment A Cave dans le bâtiment A Cave dans le bâtiment A Remise (bâtiment B)	[redacted]

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

N° DE PLAN	CADASTRE						EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° de lot et tantièmes	N° de lot et tantièmes	Désignation	Réels ou présumés tels
27	**BW**	**111**	7 avenue de l'Abattoir	325	Sol	**Lot n° 19** et les 30/1000èmes des parties communes **Lot n° 20** et les 16/1000èmes des parties communes	**Lot n° 19** et les 30/1000èmes des parties communes **Lot n° 20** et les 16/1000èmes des parties communes	Une boutique dans le bâtiment E Cabinet de toilette dans le bâtiment F	[redacted]

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

COMMUNE D'ARGENTEUIL

N° DE PLAN	CADASTRE						EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° de lot et tantièmes	N° de lot et tantièmes	Désignation	Réels ou présumés tels
27	**BW**	**111**	7 avenue de l'Abattoir	325	Sol	**Lot n°2** et les 67/1000èmes des parties communes **Lot n°6** et les 108/1000èmes des parties communes **Lot n°7** et les 124/1000èmes des parties communes **Lot n°8** et les 25/1000èmes des parties communes **Lot n°13** et les 3/1000èmes des parties communes	**Lot n°2** et les 67/1000èmes des parties communes **Lot n°6** et les 108/1000èmes des parties communes **Lot n°7** et les 124/1000èmes des parties communes **Lot n°8** et les 25/1000èmes des parties communes **Lot n°13** et les 3/1000èmes des parties communes	Un logement dans le bâtiment A Un appartement dans le bâtiment A Un appartement dans le bâtiment A Un grenier Une cave dans le bâtiment A	[redacted]

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

COMMUNE D'ARGENTEUIL

N° DE PLAN	CADASTRE						EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° de lot et tantièmes	N° de lot et tantièmes	Désignation	Réels ou présumés tels
27	**BW**	**111**	7 avenue de l'Abattoir	325	Sol	**Lot n°14** et les 3/1000èmes des parties communes **Lot n°15** et les 2/1000èmes des parties communes **Lot n°17** et les 7/1000èmes des parties communes **Lot n°18** et les 131/1000èmes des parties communes **Lot n°21** et les 5/1000èmes des parties communes	**Lot n°14** et les 3/1000èmes des parties communes **Lot n°15** et les 2/1000èmes des parties communes **Lot n°17** et les 7/1000èmes des parties communes **Lot n°18** et les 131/1000èmes des parties communes **Lot n°21** et les 5/1000èmes des parties communes	Une cave dans le bâtiment A Une cave dans le bâtiment A Bâtiment C à usage de remise Bat D : Une petite maison et la jouissance privative de 20,25 m² (cour) et 41.25 m² (jardin) Jouissance privative d'un jardin de 17.5 m²	[redacted]

OBSERVATIONS :

[redacted]

[redacted]

COMMUNE D'ARGENTEUIL

N° DE PLAN	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	Section	**N°**	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	N° du cadastre	Surface en M²	N° du cadastre	Surface en M²	Réels ou présumés tels
28	**BW**	**125**	11 avenue de l'Abattoir	130	Local divers	**BW 125**	130			[redacted]
29	**BW**	**124**	11 avenue de l'Abattoir	15	Dépendance	**BW 124**	15			

[redacted]